



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mars 2015  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-huitième session

Point 7 de l'ordre du jour

### Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

## Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante créée en vertu de la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme\*

### Note du Secrétariat

1. Par sa résolution S-21/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires lancées le 13 juin 2014, que ce soit avant, pendant ou après, d'établir les faits et circonstances de ces violations et des crimes perpétrés et d'en identifier les responsables, de faire des recommandations, en particulier sur les mesures de mise en cause des responsables, le tout en vue d'éviter l'impunité et d'y mettre fin et de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes, ainsi que sur les moyens de protéger les civils contre toute nouvelle offensive, et de faire rapport au Conseil à sa vingt-huitième session.
2. Le 9 mars 2015, la Présidente de la Commission d'enquête a adressé au Président du Conseil des droits de l'homme une lettre dans laquelle elle invitait le Conseil à envisager de reporter à juin 2015 la présentation et l'examen du rapport mentionné ci-dessus. La Commission a demandé un délai supplémentaire pour pouvoir élaborer son rapport car elle devait ajuster ses travaux à la suite de la démission tardive de son précédent président et analyser avec la plus grande objectivité les très nombreux documents et contributions qu'elle avait reçus des deux parties au cours des semaines écoulées et qui se rapportaient à l'établissement des faits prévu au titre de son mandat.
3. À sa trente-deuxième réunion, le 16 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a décidé par consensus que la Commission d'enquête présenterait un court exposé oral au Conseil le 23 mars 2015, à sa vingt-huitième session, et que le Conseil examinerait le rapport de la Commission à sa vingt-neuvième session.

---

\* Soumission tardive.

GE.15-06466 (F) 120515 120515



\* 1 5 0 6 4 6 6 \*

Merci de recycler

